

DU LUNDI 30 MAI 2022  
AU VENDREDI 17 JUIN 2022 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** le Règlement de Voirie Communal,  
**Vu** l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** la création d'un branchement électrique, sous trottoir et en traversée de chaussée, au droit du 94 rue du Président François Mitterrand, réalisée pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise ERTP est autorisée à intervenir pour la création d'un branchement électrique, sous trottoir et en traversée de chaussée, au droit du 94 rue du Président François Mitterrand, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue du Président François Mitterrand, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise ERTP, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise ERTP.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur les emplacements matérialisés au sol au droit des n° 94 et 96 rue du Président François Mitterrand. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants, excepté celui situé au droit du 94 rue du Président François Mitterrand. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise ERTP, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier. A aucun moment l'entreprise ERTP ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 17 juin 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ERTP, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ERTP,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 20 MAI 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 MAI 2022

Au 21 107 12022

Certifié exécutoire le 20 MAI 2022

